

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

Présents : Yves DEPAS, Bourgmestre
Luc FRERE, Rachelle VAFIDIS, Thierry CHAPELLE, Valérie
BUGGENHOUT, Echevin(e)s
Grégory CHARLOT, Président
Guy JANQUART, Laurent BOTILDE, Sarah GEENS, Thibault
BOUVIER, Baudouin BOTILDE, Alain JOINE, Raphaël ROLAND,
Jean-François MARLIERE, Marianne STREEL, Isabelle
PONCELET, Maureen MALOTAUX, Jean SEVERIN, Bernard
RADART, Stephan HENRY, Jennifer DEMOLDER, Conseillers
Jean-Marc TOUSSAINT, Président du CPAS
Yves GROIGNET, Directeur général

La séance est ouverte à 19 h.30, sous la présidence de Monsieur Grégory Charlot, Président du conseil.

.....
A l'entame de la séance, Monsieur G. CHARLOT en sa qualité de Président du Conseil, souhaite en son nom personnel et au nom des Autorités communales les meilleurs voeux de santé, de bonheur et de prospérité à tous les membres de l'Assemblée et à leur famille respective ainsi qu'à la population bruyéroise en général et aux personnes présentes dans le public en particulier.

.....
EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 décembre 2019 : Approbation

Le Conseil,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2019.

2. Patrimoine communal : Echange de parcelles avec la SCRL La Joie du Foyer : Décision de principe

Le Conseil,

Attendu que la SCRL La Joie du Foyer de Saint-Servais est propriétaire du terrain situé rue Saint-Sauveur à Meux, section A n° 124 A d'une contenance de 01 ha 58 a 35 ca ;

Attendu que cette société a affecté cette parcelle à la construction de 24 logements répondant ainsi à l'obligation régionale de création de logements publics ;

Attendu qu'il serait souhaitable que ces logements soient dispersés dans les différentes sections de la Commune ;

Attendu que la Commune est propriétaire notamment des terrains situés :

- rue de Vedrin à Emines, section B n° 41 a d'une contenance de 58 a 48 ca,

- rue Namur-Perwez à Villers-lez-Heest, section A n° 281 d'une contenance de 82 a 93 ca ;

Attendu qu'il pourrait dès lors être envisagé de procéder à un échange entre les parcelles de la Commune et celles de la SCRL La Joie du Foyer, comme suit :

→ **21 a 08 ca** à prélever de la parcelle communale d'Emines ainsi que **82 a 93 ca** de la parcelle communale de Villers-lez-Heest

contre :

→ **1 ha 01a 26 ca** à prélever de la parcelle de la SCRL La Joie du Foyer située à Meux ;

Vu le courrier du 21 août 2019 par lequel le Comité d'Acquisition d'Immeubles estime que les valeurs vénales des « lots » ainsi composés, permettent l'échange sans soulte entre la Commune et SCRL La Joie du Foyer ;

Vu les plans dressés par Monsieur Collot, géomètre-expert à l'Intercommunale Namuroise de Services Public (INASEP en abrégé) ;

Attendu qu'un avis a été sollicité auprès du service des finances en date du 13 janvier 2020 ;

Vu son avis favorable remis le 14 janvier 2020 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité et en principe,

Article 1.

De procéder à l'échange des parcelles communales susvisées d'une superficie globale d'1 ha 04 a 01ca contre celle de la SCRL La Joie du Foyer d'une superficie d'1 ha 01 a 26 ca.

Article 2.

De solliciter du Comité d'Acquisition d'Immeubles l'établissement du projet d'acte

Article 3.

De prévoir les dépenses pouvant intervenir en 2020, à l'article 124/122-01 du budget ordinaire 2020 où un montant de 35.000 € est inscrit.

3. [Plan Communal de Mobilité \(PCM en abrégé\) : Information de l'Echevine](#)

Madame R. VAFIDIS, Echevine en charge notamment de la mobilité, rappelle l'envoi en 2019 d'un courrier au Ministre régional P. HENRY qui dans sa réponse, confirme sa volonté d'accorder à la commune de La Bruyère toute l'aide nécessaire à la réalisation du plan dont question.

Elle remémore également ses contacts avec l'Entité voisine de Gembloux qui se trouve déjà engagée plus avant dans le même processus.

Elle informe enfin du fait qu'un membre de l'Administration communale a été inscrit à la formation de Conseiller en Mobilité, et confirme être toujours en contact avec le GRACQ.

Elle en conclut que la démarche entreprise est administrativement lourde et longue mais qu'elle progresse après 30 années de disette dans ce domaine.

Monsieur L. BOTILDE n'interprète pas la correspondance ministérielle ci-dessus mentionnée de la même manière et n'y voit en tout cas pas la confirmation d'un accord.

Monsieur J-F. MARLIERE regrette la lenteur du mécanisme mis en place.

Madame R. VAFIDIS estime qu'il est préférable de ne pas brûler les étapes et de respecter scrupuleusement les procédures sans oublier de s'assurer de l'aide d'un Ministre, ECOLO ou autre.

Elle attire l'attention également sur la nécessité de disposer d'un Conseiller en Mobilité pour enclencher les démarches.

Par ailleurs, elle ne comprend pas les critiques des élus du MR dans la mesure où son souci est précisément de tenir informés tous les membres du Conseil en toute transparence afin de travailler à livre ouvert.

Monsieur J-M. TOUSSAINT insiste sur le fait que Madame R. VAFIDIS a le mérite de partager toutes les informations en sa possession et qu'elle doit se consacrer aussi à d'autres attributions.

Il pointe aussi l'obligation de tenir compte dans la réflexion des futurs travaux d'Infrabel tant à Rhisnes qu'à Bovesse.

4. [Plan Communal de Développement Rural \(PCDR en abrégé\) : Programmation trisannuelle 2020-2022 : Information de la FRW](#)

Madame J. VAN LIERDE, agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) chargée de l'accompagnement de la commune de La Bruyère, réalise une synthèse succincte de la démarche communale entreprise en matière de développement rural et rappelle notamment la décision communale d'enclencher ce processus (2010), la désignation d'un bureau d'études PCDR et la consultation de la population en ce compris le personnel communal (2011), l'élaboration du PCDR et la mise en place de la Commission Locale de Développement Rural (2013) et la validation du PCDR par le Conseil Communal (2016) avant son approbation par le Gouvernement Wallon (2017).

Elle rappelle que la mise en œuvre de ce plan courra sur 10 années, précisément entre 2017 et 2027.

Elle remémore le fait que les projets logés dans cette démarche seront subventionnés à hauteur de 80 %.

Elle reprecise ensuite les caractéristiques de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR en abrégé) à savoir à la fois un organe consultatif de 40 personnes composé de représentant(e)s de la population (75%) et des Autorités communales (25%) dont la Présidence est assurée par le Bourgmestre, un relais entre les bruyérois(es) et le monde politique local, un outil de suivi de la réalisation des projets et un groupe d'évaluation à l'échéance des réalisations finalisées.

Elle note enfin qu'une obligation légale porte sur la nécessité de rentrer un rapport annuel consacré non seulement au bilan de la CLDR en terme d'activités accomplies durant l'exercice écoulé mais également à ses propositions de programmation de projets pour les 3 années à venir.

Elle détaille ensuite, à titre informatif, ces derniers et répond aux éventuelles questions soulevées par les membres du Conseil avant que la CLDR ne valide en mars, après le Collège Communal, le document ainsi élaboré.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Yves GROIGNET

Y. DEPAS